

L'an deux mil dix-huit, le vingt juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. RAIGNEAU Michel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mmes et MM RAIGNEAU, GRAILLAT, TROJNAR, CACHON, MARTIN, LEBEAU, CHABROL, CHEVALIER, MOREAU.

ABSENTS : Mmes et MM DESAVEINES (pouvoir à Mme GRAILLAT), DE MEYER (pouvoir à M. TROJNAR), ALVES (excusée), TOUZELET (pouvoir à Mme CHABROL), RISSET (pouvoir à M. CHEVALIER), ALVERGNAT (pouvoir à M. MOREAU).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEBEAU Chantal.

COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION :

Concernant l'intervention de Mme ALVERGNAT, lors de la dernière réunion, la première phrase est modifiée de la façon suivante : « les travaux de voirie exécutés suite aux inondations, travaux facturés, payés et non réalisés par l'entreprise Vauvelle... ».

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

N° 2018-50

RÉVISION TARIFS CANTINE

Le Conseil Municipal approuve le bilan d'exploitation de l'exercice écoulé faisant apparaître un déficit de 20 629.18 €.

Après en avoir délibéré, il décide de fixer le prix du repas applicable à partir de la rentrée 2018, à 3.90 € pour les enfants et 7.15 € pour les adultes.

Le Conseil décide d'ajouter sur le règlement qu'en cas de non-paiement après deux relances, l'enfant ne sera plus accepté à la cantine.

N° 2018-51

RÉVISION TARIFS GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Le Conseil Municipal approuve le bilan d'exploitation de l'exercice écoulé faisant apparaître un déficit de 1 895.37 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de fixer les tarifs comme suit :

7 H 00 – 8 H 50	2.85 €
8 H 00 – 8 H 50	1.50 €
16 H 45 – 17 H 30	2.45 €
16 H 45 – 18 H 30	3.30 €

N° 2018-52

PARTICIPATION GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de maintenir la participation annuelle de la Commune de Melleroy à 2 500.00 €.

N° 2018-53

DÉFENSE INCENDIE « LES JACQUES »

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet d'aménagement d'une réserve incendie au lieu-dit « Les Jacques », évoqué lors de la dernière réunion.

Il présente ensuite les devis suivants :

- Entreprise VAUVELLE	26 007.00 € HT
- SAS PLAISANCE	32 746.70 € HT
- MERLIN TP	26 585.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis établi par l'entreprise VAUVELLE, d'un montant de 26 007.00 €HT.

M. le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre de l'aide en matière de lutte contre l'incendie
- demande l'autorisation de préfinancer les travaux,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire demande au Conseil s'il accepte de traiter les affaires diverses. Le Conseil répond favorablement.

N° 2018-54

CESSION D'ACTION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE INGENOV45 AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

Préambule

Créée en novembre 2013, la SPL Ingenov45, à laquelle la Commune de TRIGUERES a adhéré par délibération du 20 septembre 2013, a connu une baisse d'activité engendrant des pertes comptables importantes sur les deux derniers exercices.

Ces pertes ont conduit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 19 juin dernier, à décider de sa dissolution anticipée et de sa mise en liquidation amiable.

Parallèlement, le Département du Loiret a développé une nouvelle offre gratuite de services aux territoires dénommée CAP Loiret.

Toujours dans cette volonté de soutenir les actionnaires minoritaires, le Département s'est engagé, par délibération du 25 mai 2018, à procéder au rachat à la valeur nominale des actions dont la cession lui serait proposée par les collectivités et groupements actionnaires minoritaires qui auraient délibéré en ce sens d'ici le 31 décembre 2018.

A noter que le Département a précisé que les collectivités et groupements actionnaires qui n'auront pas délibéré avant cette échéance seront uniquement remboursés, à l'issue des opérations de liquidation de la société, à proportion de leurs apports intégrant la contribution aux pertes sociales, conformément aux règles statutaires.

Ceci étant exposé,

Considérant l'intérêt pour la Commune de délibérer avant l'échéance impartie du 31 décembre 2018 pour solliciter du Département du Loiret le rachat de l'intégralité des actions détenues, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder la totalité d'une (1) action souscrite au capital de la SPL Ingenov45 au bénéfice du Département du Loiret.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Ingenov45, adoptés le 4 novembre 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2013 ayant approuvé l'adhésion de la Commune de Triguères à la Société Publique Locale Ingenov45 via la souscription d'une (1) action à la valeur nominale unitaire de 500 euros,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date 27/2018 du 25 mai 2018 approuvant le principe du rachat des actions détenues par les actionnaires minoritaires de la SPL Ingenov45,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Le Conseil municipal décide de céder l'intégralité des actions détenues au sein du capital de la Société Publique Locale Ingenov45, soit une (1) action, au profit du Département du Loiret qui s'en portera acquéreur à leur valeur nominale unitaire de 500 euros, soit un montant total de 500 euros.

Article 2 : La recette correspondant au produit de la cession d'actions décidée à l'article 1^{er} de la présente convention sera imputée sur le budget communal au 7688

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toute formalité et à signer tout acte afférant à l'exécution de l'opération de cession décidée à l'article 1^{er} de la présente délibération.

DÉFENSE INCENDIE « LE LIVERNAIS »

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en septembre prochain, il va solliciter l'avis du Département et du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la réalisation d'une défense incendie au lieu-dit « Le Livernais ».

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

TRAVAUX SALLE DU MOULIN

Compte-tenu des travaux à réaliser à la Salle du Moulin, M. le Maire propose au Conseil de solliciter M. CHOLET Architecte. Une réunion sera programmée en septembre.

PLUI-H

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il leur a transmis récemment par mail deux documents dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H. Il tient à leur faire remarquer l'importance d'étudier chacun d'eux. La 3CBO attend un retour des éventuelles remarques pour fin septembre.

Le Conseil décide de fixer une réunion le lundi 10 septembre à 10 H. Les documents papier sont mis à la disposition des conseillers qui se chargeront de les faire circuler entre eux.

COMPTES-RENDUS DES SYNDICATS

Le Conseil prend connaissance du compte rendu du Syndicat du Gâtinais en date du 06 juin 2018.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

- M. CHEVALIER fait remarquer que plusieurs bouches d'égout sont bruyantes.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 30.

M. RAIGNEAU	Mme GRAILLAT	M. TROJNAR	M. CACHON	Mme DESAVEINES Absente
M. DE MEYER Absent	M. MARTIN	Mme LEBEAU	Mme ALVES Absente	Mme CHABROL
Mme TOUZELET Absente	M. CHEVALIER	M. RISSET Absent	Mme ALVERGNAT Absente	M. MOREAU